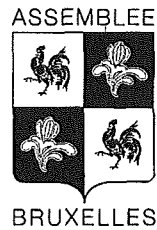


Assemblée de la Commission communautaire française



4 novembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le deuxième ajustement
du budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1999**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement	3

PROJET DE REGLEMENT
contenant le deuxième ajustement
du budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1999

LE COLLEGE,

Sur proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 § 3, de la Constitution

Article 2

Pour l'année budgétaire 1999, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

en millions de francs

Recettes courantes	464,5
Recettes en capital	0,0
Total des recettes	464,5

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Bruxelles, le 29 octobre 1999.

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

Articles	Désignation des produits	Evaluation pour 1999	Premier ajustement	Deuxième ajustement	Evaluations ajustées pour 1999
	TITRE I – RECETTES COURANTES				
06.01	Recettes diverses	2,0	2,0	+ 2,0	4,0
29.01	Intérêts financiers	4,0	4,0		4,0
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	373,4	373,4	- 24,9	348,5
46.02	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	110,2	110,2	- 2,2	108,0
	Total des recettes courantes	489,6	489,6	- 25,1	464,5
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL				
	P.M.	0,0	0,0		0,0
	Total des recettes	489,6	489,6	- 25,1	464,5